



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2018-067

PUBLIÉ LE 1 MARS 2018

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-15-005 - Arrêté N° DOS-SDA-2018-94 portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise. (2 pages)	Page 4
R32-2018-02-19-005 - Arrêté N° DOS-SDA-2018-95 portant constitution du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation des Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale du Centre Hospitalier Universitaire d'AMIENS. (3 pages)	Page 7
R32-2018-02-19-006 - Arrêté N° DOS-SDA-2018-96 portant constitution du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation des Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale du Centre Hospitalier Universitaire d'AMIENS. (2 pages)	Page 11
R32-2018-02-19-007 - Arrêté N° DOS-SDA-2018-97 portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier Interdépartemental de CLERMONT. (2 pages)	Page 14
R32-2017-12-12-019 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/158 au titre du FIR 2017 à la polyclinique Vauban (590008041) (4 pages)	Page 17
R32-2017-11-29-093 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/177 au titre du FIR 2017 à la polyclinique Vauban (590008041) (3 pages)	Page 22
R32-2017-12-08-379 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/178 au titre du FIR 2017 au CENTRE LEONARD DE VINCI (590780094) (3 pages)	Page 26
R32-2017-12-01-027 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/179 au titre du FIR 2017 à l'hôpital privé Le Bois (590780268) (3 pages)	Page 30
R32-2017-12-07-073 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/180 au titre du FIR 2017 à l'hôpital de la Louvière (590780383) (3 pages)	Page 34
R32-2017-12-07-072 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/183 au titre du FIR 2017 à l'hôpital privé de VILLENEUVE D'ASCQ (590782553) (3 pages)	Page 38
R32-2017-12-04-013 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/194 au titre du FIR 2017 au centre MCO Côte d'Opale (620100099) (3 pages)	Page 42
R32-2017-12-08-381 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/201 au titre du FIR 2017 au centre MCO Côte d'Opale (620118513) (3 pages)	Page 46

R32-2017-11-30-004 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/208 au titre du FIR 2017 au groupe de santé Victor Pauchet (800009920) (3 pages)	Page 50
R32-2017-12-11-017 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/212 au titre du FIR 2017 au groupe de santé Victor Pauchet (800009920) (3 pages)	Page 54
R32-2017-12-20-018 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/232 au titre du FIR 2017 au CH WATTRELOS (590782439) (3 pages)	Page 58
R32-2017-12-20-019 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/233 au titre du FIR 2017 au CH WATTRELOS (600100572) (3 pages)	Page 62
R32-2017-12-20-021 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/327 au titre du FIR 2017 au CH ARMENTIERES (590782637) (3 pages)	Page 66
R32-2017-12-12-020 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/370 au titre du FIR 2017 au CH Arrondissement de Montreuil (620103432) (3 pages)	Page 70
R32-2017-12-20-016 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/391 au titre du FIR 2017 au CH CHAUNY (020000287) (3 pages)	Page 74
R32-2017-12-20-017 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/394 au titre du FIR 2017 au CH SOISSONS (020000261) (3 pages)	Page 78
R32-2017-12-20-020 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/398 au titre du FIR 2017 au CHS Philippe Pinel (800000119) (3 pages)	Page 82

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-15-005

Arrêté N° DOS-SDA-2018-94 portant constitution du  
Conseil Technique de l'Institut de Formation  
d'Aides-Soignants du Groupe Hospitalier Public du Sud de  
l'Oise.

**ARRETE DOS-SDA N° 2018-94 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU GROUPE HOSPITALIER PUBLIC  
DU SUD DE L'OISE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise est composé, pour l'année 2018, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

titulaire : Madame Emilie LEROY  
suppléant : Madame Christelle BUFFET

- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

titulaire : Madame Sylvie ZAGARD, Représentante des Aides-Soignantes  
du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise  
suppléant :

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : Madame Stéphanie HO-YU-HIN et Madame Maïté CARON  
suppléants : Madame Magalie MUNIER et Madame Kelly MONDESIR

- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

**Article 2 :** Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

**Article 5 :** Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 15 février 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,  
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins Ambulatoire



Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-19-005

Arrêté N° DOS-SDA-2018-95 portant constitution du  
Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation des  
Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale du Centre  
Hospitalier Universitaire d'AMIENS.

**ARRETE DOS-SDA N° 2018-95 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION DES MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE  
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu la décision du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le conseil pédagogique de l'institut de formation de manipulateurs en électroradiologie médicale du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens est composé, pour l'année 2017/2018, ainsi qu'il suit :

**Membres de droit :**

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- la directrice de l'institut de formation de manipulateurs en électroradiologie médicale :  
Madame Béatrice JAMAULT
- le directeur de l'établissement de santé, support de l'institut de formation, ou son représentant ;
- le conseiller scientifique ; Monsieur le Professeur Hervé DERAMOND
- le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins ;
- un manipulateur d'électroradiologie médicale désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé ;

titulaire : Monsieur Benjamin FORTIER  
suppléant : Madame Céline HOORNAERT

- un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, l'institut de formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale ayant conclu une convention avec une université :

Monsieur le Professeur Jean-Marc CONSTANS

- le président du conseil régional ou son représentant.

**Membres élus :**

- représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

étudiants de 1<sup>ère</sup> année :

titulaires : Madame Hajare LOUMIM et Madame Lorinne FAUVERGUE  
suppléants : Monsieur Marcelin MOTTE et Madame Anaëlle LEMAIRE

étudiants de 2<sup>ème</sup> année :

titulaires : Monsieur Thomas POTTIER et Madame Clara SAISON  
suppléants : Monsieur Elie CLAEYS et Madame Marine LE SORT

étudiants de 3<sup>ème</sup> année :

titulaires : Madame Claire BRUNETEAU et Madame Lili PROISY  
suppléants : Madame Aurore BROGNART et Monsieur Mathieu DE BROSSARD

- représentants des enseignants élus par leurs pairs :

deux enseignants permanents de l'institut de formation, manipulateurs radiologues :

titulaires : Monsieur Eric DESSENNE  
: Madame Ingrid VASSELIN  
suppléants : Monsieur Fabrice DEFOSSE  
: Monsieur Aldo FANELLI

deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation, dont :

- un médecin spécialiste qualifié en radiologie:

titulaire : Monsieur le Docteur Cédric RENARD, Enseignant Radiologue à l'IFMEM  
suppléant : Monsieur le Docteur Gilles BOULU

titulaire : Monsieur le Docteur Alexandre COUTTE, Enseignant Non Radiologue à l'IFMEM  
suppléant : Monsieur Nicolas LIESER

deux cadres de santé manipulateurs d'électroradiologie médicale recevant des étudiants en stage :

titulaires : Monsieur Pascal SOHIER et Monsieur Fabien LUCOT  
suppléants : Madame Lucile BLANCHARD et Madame Laurence BRANCOURT

**Article 2 :** Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil, d'assister à ses travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale du centre hospitalier universitaire d'Amiens pour diffusion auprès des membres du conseil pédagogique et affichage dans ses locaux.

**Article 5** : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19 février 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,  
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins Ambulatoire



Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-19-006

Arrêté N° DOS-SDA-2018-96 portant constitution du  
Conseil de Discipline de l'Institut de Formation des  
Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale du Centre  
Hospitalier Universitaire d'AMIENS.

**ARRETE DOS-SDA N° 2018-96 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION DES MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE DU  
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015 -1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu la décision du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le conseil de discipline de l'institut de formation des manipulateurs d'électroradiologie médicale du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens est composé, pour l'année 2017/2018, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation des manipulateurs d'électroradiologie médicale;
- le directeur de l'établissement de santé, support de l'institut de formation, ou son représentant ;
- une personne tirée au sort parmi les deux personnes chargées d'enseignement élues au conseil pédagogique :
  - titulaire : Monsieur le Docteur Alexandre COUTTE
  - suppléant :
- un enseignant manipulateur d'électroradiologie médicale tiré au sort parmi les deux enseignants manipulateurs d'électroradiologie médicale de l'institut de formation, élus au conseil pédagogique :
  - titulaire : Madame Ingrid VASSELIN
  - suppléant :
- un cadre de santé tiré au sort parmi les deux cadres de santé manipulateurs d'électroradiologie médicale recevant des étudiants en stage élus au conseil pédagogique :
  - titulaire : Monsieur Fabien LUCOT
  - suppléant :

- un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique :

étudiants de 1<sup>ère</sup> année :

titulaire : Madame Hajare LOUMIM  
suppléant :

étudiants de 2<sup>ème</sup> année :

titulaire : Monsieur Thomas POTTIER  
suppléant :

étudiants de 3<sup>ème</sup> année :

titulaire : Madame Aurore BROGNART  
suppléant :

**Article 2 :** Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

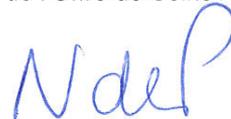
**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation des manipulateurs d'électroradiologie médicale du centre hospitalier universitaire d'Amiens pour diffusion auprès des membres du conseil pédagogique et affichage dans ses locaux.

**Article 5 :** Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19 février 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,  
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins Ambulatoire



Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-02-19-007

Arrêté N° DOS-SDA-2018-97 portant constitution du  
Conseil Technique de l'Institut de Formation  
d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier  
Interdépartemental de CLERMONT.

**ARRETE DOS-SDA N° 2018-97 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER INTERDEPARTEMENTAL  
DE CLERMONT**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du centre hospitalier interdépartemental de Clermont est composé, pour l'année 2018, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
  - titulaire : Monsieur Eric JEAN-LOUIS
  - suppléant : Madame Orsolya JEHAN
- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :
  - titulaire : Madame Véronique MAUREZ
  - suppléant : Madame Sandra REICH
- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
  - titulaires : Madame Sabrina BENABDELHAK et Monsieur Remy LOZINGOT
  - suppléants : Monsieur Antonin TEULADE et Madame Fabienne LOUIFI
- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

**Article 2** : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du centre hospitalier interdépartemental de Clermont pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

**Article 5** : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 19 février 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,  
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins Ambulatoire

Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-12-019

Décision attributive de financement

n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/158 au titre du FIR 2017

à la polyclinique Vauban (590008041)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/158**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 A LA POLYCLINIQUE VAUBAN**  
**(FINESS N°590008041)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1432-62, R.1435-16 à R.1435-36 ; 6112-28 et D.6124-44 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ultérieurs ;

Vu les jugements du tribunal administratif de Lille du 6 janvier 2016 n°1303458-6 et n°1303460-6 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 01 juillet 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et la polyclinique Vauban, et ses avenants ultérieurs ;

Considérant que le tribunal administratif de Lille a, par jugements en date du 6 janvier 2016, annulé l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 2 avril 2013 portant avenant n°6 au Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS en tant qu'il instaurait, dans son volet permanence des soins en établissements de santé, d'une part, une classification des services d'urgences par niveau et, d'autre part, une demi-astreinte en chirurgie orthopédique, traumatologique et viscérale pour le début de nuit (20h-00h), le samedi après-midi et le dimanche de 08h00 à minuit, et qu'il a enjoint le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie de substituer des astreintes aux demi-astreintes proposées en chirurgie viscérale dès lors qu'elles visent une activité d'obstétrique, sur le territoire de santé de l'Artois ;

Considérant que dans l'attente de la publication du Projet Régional de Santé (PRS) 2, il convient dès à présent de supprimer les demi-astreintes en chirurgie ortho-traumatologique et de transformer les demi-astreintes en chirurgie viscérale en astreinte dès lors qu'elles visent une activité d'obstétrique sur le territoire de santé de l'Artois ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 à la polyclinique Vauban dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés est fixé à **244 262 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements privés (imputation budgétaire n° 3.3.1) est fixé pour 2017 à **105 662 euros**. Il se décompose comme suit :

- Gardes en cardiologie : **105 662 euros**

**Article 3 :** Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements privés (imputation budgétaire 3.3.2) est fixé pour 2017 à **138 600 euros**. Il se décompose comme suit :

- Astreintes en angiographie et coronarographie : **69 300 euros**
- Astreintes en anesthésie – soins intensifs : **69 300 euros**.

**Article 4 :** Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR pour 2017. Un second tableau fait état par spécialité des montants maximaux des gardes et astreintes pouvant être payés chaque mois aux praticiens participant au dispositif de permanence des soins en établissements privés.

**Article 5 :** Les gardes et astreintes sont payées aux praticiens (après réception des demandes individuelles de versement) par la caisse primaire d'assurance maladie compétente sur la base d'un tableau mensuel des gardes et astreintes réalisées attestant du contrôle du service fait et du respect du plafond de dépenses autorisées.

**Article 6 :** La caisse primaire d'assurance maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

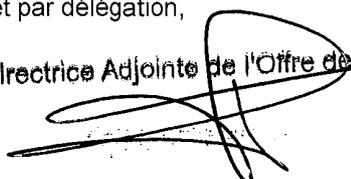
**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Directeur de l'Offre de soins et le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 décembre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

  
Christine VAN KEMMELBEKE

**ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/158 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 12 décembre 2017**

N° FINESS            **590008041**

Nom de l'établissement :            **POLYCLINIQUE VAUBAN**

<b>Numéro de compte</b>	<b>Libellé du compte</b>	<b>Mesure</b>	<b>Montant</b>
3.3.1	Permanence des soins en établissements privés	Gardes	105 662
3.3.2	Permanence des soins en établissements privés	Astreintes	138 600
		<b>Total :</b>	<b>244 262</b>

[Droits de tirage maximal mensuel pour indemniser les gardes et astreintes réalisées dans les établissements privés ex-OQN](#)

N° FINESS : **590008041**

Nom de l'établissement : **POLYCLINIQUE VAUBAN**

1) Gardes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
CardiologieUSIC	8 844	7 928	8 615	8 994	9 302	8 615	9 223	8 844	8 536	8 844	8 694	9 223	105 662
<b>Total</b>	<b>8 844</b>	<b>7 928</b>	<b>8 615</b>	<b>8 994</b>	<b>9 302</b>	<b>8 615</b>	<b>9 223</b>	<b>8 844</b>	<b>8 536</b>	<b>8 844</b>	<b>8 694</b>	<b>9 223</b>	<b>105 662</b>

2) Astreintes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Angiographie et coronarographie	5 800	5 200	5 650	5 900	6 100	5 650	6 050	5 800	5 600	5 800	5 700	6 050	69 300
Anesthésie Soins Intensifs	5 800	5 200	5 650	5 900	6 100	5 650	6 050	5 800	5 600	5 800	5 700	6 050	69 300
<b>Total</b>	<b>11 600</b>	<b>10 400</b>	<b>11 300</b>	<b>11 800</b>	<b>12 200</b>	<b>11 300</b>	<b>12 100</b>	<b>11 600</b>	<b>11 200</b>	<b>11 600</b>	<b>11 400</b>	<b>12 100</b>	<b>138 600</b>

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-29-093

Décision attributive de financement

n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/177 au titre du FIR 2017  
à la polyclinique Vauban (590008041)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/177 AU TITRE DU FONDS  
D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 A LA POLYCLINIQUE VAUBAN  
(FINESS N° 590008041)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 1er juillet 2012 entre l'Agence Régionale de Santé et la POLYCLINIQUE VAUBAN, et ses avenants ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017 entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et la POLYCLINIQUE VAUBAN en date du 27 novembre 2017 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 à la POLYCLINIQUE VAUBAN est fixé à **145 914 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre de la pratique de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **64 666 euros**.

**Article 3 :** Les crédits délégués au titre d'une demi-astreinte d'urologie (imputation budgétaire n° 3.5) sont fixés à **36 248 euros**.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à **45 000 euros**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

**Article 6 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2018.

**Article 7 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 NOV. 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

  
Arnaud CORVAISIER

**ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/177 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 29 NOV. 2017**

**N° FINESS**            **590008041**

**Nom de l'établissement :**            **POLYCLINIQUE VAUBAN**

<b>Numéro de compte</b>	<b>Libellé du compte</b>	<b>Mesure</b>	<b>Montant</b>
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	64 666
3.5	Autres missions 3	Demi-astreinte d'urologie	36 248
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan Cancer dénutrition	45 000
		<b>Total :</b>	<b>145 914</b>

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-08-379

Décision attributive de financement

n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/178 au titre du FIR 2017  
au CENTRE LEONARD DE VINCI (590780094)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/178 AU TITRE DU FONDS  
D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU CENTRE LEONARD DE VINCI  
(FINESS N° 590780094)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 29 juin 2012 entre l'Agence Régionale de Santé et le CENTRE LEONARD DE VINCI, et ses avenants ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017 entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et le CENTRE LEONARD DE VINCI en date du 7 décembre 2017 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 au CENTRE LEONARD DE VINCI est fixé à **41 795 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre de la pratique de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **41 795 euros**.

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

**Article 4 :** Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1er janvier 2017 au titre du FIR 2017, sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 8 décembre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

  
Christine VAN KEMMELBEKE

ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/178 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 8 décembre 2017

N° FINESS            590780094

Nom de  
l'établissement :    CENTRE LEONARD DE VINCI

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	41 795
		<b>Total :</b>	<b>41 795</b>

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-01-027

Décision attributive de financement

n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/179 au titre du FIR 2017  
à l'hôpital privé Le Bois (590780268)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/179 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 A L' HOPITAL PRIVE LE BOIS  
(FINESS N° 590780268)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 29 juin 2012 entre l'Agence Régionale de Santé et l'HOPITAL PRIVE LE BOIS, et ses avenants ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017 entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et l'HOPITAL PRIVE LE BOIS en date du 30 novembre 2017 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 à l'HOPITAL PRIVE LE BOIS est fixé à **182 255 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre de la pratique de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **109 755 euros**.

**Article 3 :** Les crédits délégués au titre des Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer (imputation budgétaire n° 2.3.7) sont fixés à **27 500 euros**.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à **45 000 euros**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

**Article 6 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2018.

**Article 7 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

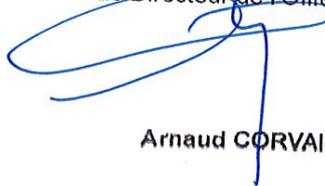
**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> décembre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

A blue ink signature of Arnaud Corvaisier, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by the name 'Arnaud CORVAISIER'.

Arnaud CORVAISIER

**ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/179 AU TITRE DU FIR  
2017 prise le 1er décembre 2017**

N° FINESS            590780268

Nom de  
l'établissement :        HÔPITAL PRIVÉ LE BOIS

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de décision
3.3.1	Permanence des soins en établissements privés	Gardes	421 732	27/06/2017 modifiée par la décision du 23/08/2017
3.3.2	Permanence des soins en établissements privés	Astreintes	207 450	27/06/2017 modifiée par la décision du 23/08/2017
3.3.1	Permanence des soins en établissements privés	Gardes	422 648	23/08/2017
3.3.2	Permanence des soins en établissements privés	Astreintes	207 900	23/08/2017
		<b>Total :</b>	<b>630 548</b>	

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.5	Pratique de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support	109 755	01/12/2017
2.3.7	Emploi de psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		27 500	01/12/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan Cancer dénutrition	45 000	01/12/2017
		<b>Total :</b>	<b>182 255</b>	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-07-073

Décision attributive de financement

n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/180 au titre du FIR 2017

à l'hôpital de la Louvière (590780383)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/180 AU TITRE DU FONDS  
D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 A L'HOPITAL PRIVE LA LOUVIERE  
(FINESS N° 590780383)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 30 juin 2012 entre l'Agence Régionale de Santé et l'HÔPITAL PRIVE LA LOUVIERE, et ses avenants ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017 entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et l'HÔPITAL PRIVE LA LOUVIERE en date du 27 novembre 2017 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 à l'HÔPITAL PRIVE LA LOUVIERE est fixé à **80 028 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre de la pratique de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **80 028 euros**.

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

**Article 4 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2018.

**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 décembre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

**ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/180 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 7 décembre 2017**

N° FINESS            590780383

Nom de l'établissement :    HÔPITAL PRIVÉ LA LOUVIÈRE

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de décision
3.3.1	Permanence des soins en établissements privés	Gardes	105 433	27/06/2017 modifiée par la décision du 23/08/2017
3.3.2	Permanence des soins en établissements privés	Astreintes	69 150	27/06/2017 modifiée par la décision du 23/08/2017
3.3.1	Permanence des soins en établissements privés	Gardes	105 662	23/08/2017
3.3.2	Permanence des soins en établissements privés	Astreintes	69 300	23/08/2017
		<b>Total :</b>	<b>174 962</b>	

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	80 028	07/12/2017
		<b>Total :</b>	<b>80 028</b>	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-07-072

Décision attributive de financement

n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/183 au titre du FIR 2017  
à l'hôpital privé de VILLENEUVE D'ASCQ (590782553)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/183 AU TITRE DU FONDS  
D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 A L'HOPITAL PRIVE DE VILLENEUVE D'ASCQ  
(FINESS N° 590782553)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 30 juin 2012 entre l'Agence Régionale de Santé et l'HOPITAL PRIVE DE VILLENEUVE D'ASCQ, et ses avenants ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017 entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et l'HOPITAL PRIVE DE VILLENEUVE D'ASCQ en date du 6 décembre 2017 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 à l'HOPITAL PRIVE DE VILLENEUVE D'ASCQ est fixé à **43 711 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre de la pratique de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **43 711 euros**.

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

**Article 4 :** Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1er janvier 2017 au titre du FIR 2017, sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

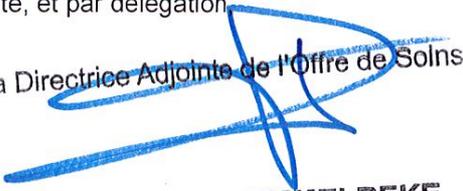
**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 décembre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

  
Christine VAN KEMMELBEKE

**ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/183 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 07 décembre 2017**

N° FINESS 590782553

Nom de l'établissement : HÔPITAL PRIVÉ DE VILLENEUVE D'ASCQ

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de décision
3.3.1	Permanence des soins en établissements privés	Gardes	316 299	27/06/2017 modifiée par la décision du 23/08/2017
3.3.2	Permanence des soins en établissements privés	Astreintes	207 450	27/06/2017 modifiée par la décision du 23/08/2017
3.3.1	Permanence des soins en établissements privés	Gardes	316 986	23/08/2017
3.3.2	Permanence des soins en établissements privés	Astreintes	207 900	23/08/2017
		<b>Total :</b>	<b>524 886</b>	

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	43 711	07/12/2017
		<b>Total :</b>	<b>43 711</b>	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-04-013

Décision attributive de financement

n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/194 au titre du FIR 2017

au centre MCO Côte d'Opale (620100099)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/194 AU TITRE DU FONDS  
D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 A L'HOPITAL PRIVE ARRAS LES BONNETTES  
(FINESS N° 620100099)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 30 décembre 2013 entre l'Agence Régionale de Santé et l'HOPITAL PRIVE ARRAS LES BONNETTES, et ses avenants ;

Vu la décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/12 du 10 avril 2017 ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017 entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et l'HOPITAL PRIVE ARRAS LES BONNETTES en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/12 du 10 avril 2017.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 à l'HOPITAL PRIVE ARRAS LES BONNETTES est fixé à **142 267 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires qui sont fixés à **124 267 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de la pratique de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **97 267 euros, dont 97 267 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Les crédits délégués au titre des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à **45 000 euros, dont 27 000 euros de crédits complémentaires**.

**Article 6 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

**Article 7 :** Les montants des crédits complémentaires figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2018.

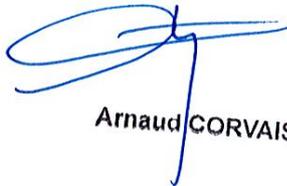
**Article 8 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 9 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 10 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 04 décembre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé, et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins

  
Arnaud CORVAISIER

**ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/194 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 04 décembre 2017**

N° FINESS            620100099

Nom de l'établissement :    **HÔPITAL PRIVÉ ARRAS LES BONNETTES**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de décision
3.3.2	Permanence des soins en établissements privés	Astreintes	207 450	27/06/2017 modifiée par la décision du 23/08/2017
3.3.2	Permanence des soins en établissements privés	Astreintes	207 900	23/08/2017
<b>Total :</b>			<b>207 900</b>	

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan Cancer dénutrition	18 000	10/04/2017 modifiée par la décision du 04/12/2017
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	97 267	04/12/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan Cancer dénutrition	45 000	04/12/2017
<b>Total :</b>			<b>142 267</b>	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-08-381

Décision attributive de financement

n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/201 au titre du FIR 2017

au centre MCO Côte d'Opale (620118513)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/201 AU TITRE DU FONDS  
D' INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU CENTRE MCO COTE D'OPALE  
(FINESS N° 620118513)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 30 juin 2012 entre l'Agence Régionale de Santé et le CENTRE MCO COTE D'OPALE, et ses avenants ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017 entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et le CENTRE MCO COTE D'OPALE en date du 8 décembre 2017;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 au CENTRE MCO COTE D'OPALE est fixé à **52 445 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre de la pratique de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **52 445 euros**.

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

**Article 4 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2018.

**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 8 décembre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

A blue ink signature of Arnaud Corvaisier, consisting of several loops and a vertical line extending downwards.

**Arnaud CORVAISIER**

**ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/201 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 08 décembre 2017**

N° FINESS           **620118513**

Nom de l'établissement :           **CENTRE MCO COTE D OPALE**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de décision
3.3.1	Permanence des soins en établissements privés	Gardes	105 433	27/06/2017 modifiée par la décision du 23/08/2017
3.3.2	Permanence des soins en établissements privés	Astreintes	345 750	27/06/2017 modifiée par la décision du 23/08/2017
3.3.1	Permanence des soins en établissements privés	Gardes	105 662	23/08/2017
3.3.2	Permanence des soins en établissements privés	Astreintes	346 500	23/08/2017
<b>Total :</b>			<b>452 162</b>	

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	52 445	08/12/2017
<b>Total :</b>			<b>52 445</b>	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-30-004

Décision attributive de financement

n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/208 au titre du FIR 2017  
au groupe de santé Victor Pauchet (800009920)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/208 AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU GROUPE SANTE VICTOR PAUCHET - AMIENS  
(FINESS N° 800009920)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Picardie, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 27 décembre 2013 entre l'Agence Régionale de Santé et le GROUPE SANTE VICTOR PAUCHET – AMIENS, et ses avenants ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017 entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et le GROUPE SANTE VICTOR PAUCHET – AMIENS en date du 29 novembre 2017 ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 au GROUPE SANTE VICTOR PAUCHET – AMIENS est fixé à **86 266 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre de la pratique de soins en cancérologie (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **58 766 euros**.

**Article 3 :** Les crédits délégués au titre des psychologues et assistants sociaux hors plan cancer (imputation budgétaire n° 2.3.7) sont fixés à **27 500 euros**.

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

**Article 5 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2018.

**Article 6 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

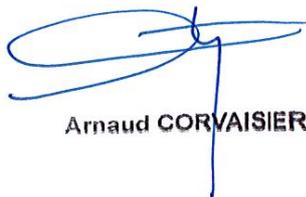
**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

30 NOV. 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins



Arnaud CORVAISIER

**ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/208 AU TITRE  
DU FIR 2017 prise le**

**30 NOV. 2017**

N° FINESS 800009920

Nom de l'établissement : **GROUPE SANTÉ VICTOR PAUCHET**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de décision
3.3.1	Permanence des soins en établissements privés	Gardes	210 866	27/06/2017 modifiée par la décision du 23/08/2017
3.3.2	Permanence des soins en établissements privés	Astreintes	167 100	27/06/2017 modifiée par la décision du 23/08/2017
3.3.1	Permanence des soins en établissements privés	Gardes	211 324	23/08/2017
3.3.2	Permanence des soins en établissements privés	Astreintes	167 700	23/08/2017
<b>Total :</b>			<b>379 024</b>	

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	58 766	30/11/2017
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		27 500	30/11/2017
<b>Total :</b>			<b>86 266</b>	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-11-017

Décision attributive de financement

n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/212 au titre du FIR 2017  
au groupe de santé Victor Pauchet (800009920)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/212**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU**  
**GROUPE SANTE VICTOR PAUCHET - AMIENS (FINESS N° 800009920)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Picardie, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Picardie le 31 décembre 2012, et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 27 décembre 2013 entre l'Agence Régionale de Santé et le GROUPE SANTE VICTOR PAUCHET – AMIENS, et ses avenants ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017 conclu entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et le GROUPE SANTE VICTOR PAUCHET – AMIENS en date du 29 novembre 2017, et son avenant N°1 en date du 8 décembre 2017 ;

Vu la décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/208 du 30 novembre 2017 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/208 du 30 novembre 2017.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 au GROUPE SANTE VICTOR PAUCHET – AMIENS est fixé à **111 266 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires qui sont fixés à **25 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre des expérimentations relatives aux hébergements pour patients (imputation budgétaire n°2.3.25) sont fixés à **25 000 euros** pour 2017, **dont 25 000 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

**Article 6 :** Les montants des crédits complémentaires figurant dans la présente décision sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

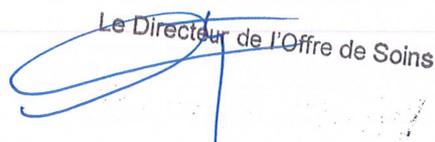
**Article 7 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 décembre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins  
  
Arnaud CORVAISIER

**ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/212 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 11 décembre 2017**

N° FINESS 800009920

Nom de l'établissement : GROUPE SANTÉ VICTOR PAUCHET

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de décision
3.3.1	Permanence des soins en établissements privés	Gardes	210 866	27/06/2017 modifiée par la décision du 23/08/2017
3.3.2	Permanence des soins en établissements privés	Astreintes	167 100	27/06/2017 modifiée par la décision du 23/08/2017
3.3.1	Permanence des soins en établissements privés	Gardes	211 324	23/08/2017
3.3.2	Permanence des soins en établissements privés	Astreintes	167 700	23/08/2017
<b>Total :</b>			<b>379 024</b>	

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	58 766	30/11/2017
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		27 500	30/11/2017
2.3.25	Expérimentations relatives aux hébergements pour patients		25 000	11/12/2017
<b>Total :</b>			<b>111 266</b>	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-20-018

Décision attributive de financement

n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/232 au titre du FIR 2017

au CH WATTRELOS (590782439)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/232  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU  
CH WATTRELOS (FINESS N°590782439)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 30 juin 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et le CH WATTRELOS, et ses avenants ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/7 du 10 avril 2017 et DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/53 du 07 août 2017 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/53 du 07 août 2017.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 au CH WATTRELOS est fixé à **505 928 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires qui sont fixés à **500 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 04.02.08) sont fixés à **500 000 euros** pour 2017, **dont 500 000 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

**Article 6 :** Les montants des crédits complémentaires figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1er janvier 2017 au titre du FIR 2017, sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

**Article 7 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 décembre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

  
**Christine VAN KEMMELBEKE**

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/232 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 20 décembre 2017**

N° FINESS            **590782439**

Nom de l'établissement :        **CH WATTRELOS**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de décision
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnité	1 405	10/04/2017 modifiée par la décision du 7/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	966	10/04/2017 modifiée par la décision du 7/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnité	3 512	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	2 416	07/08/2017
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Accompagnement à l'évolution de l'offre de soins	500 000	20/12/2017
<b>Total :</b>			<b>505 928</b>	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-20-019

Décision attributive de financement

n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/233 au titre du FIR 2017

au CH WATTRELOS (600100572)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/233  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU  
CH BERTINOT JUEL – CHAUMONT EN VEXIN (FINESS N°600100572)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Picardie, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 27 décembre 2013 entre l'Agence Régionale de Santé Picardie et le CH BERTINOT JUEL – CHAUMONT EN VEXIN, et ses avenants ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/16 du 10 avril 2017 et n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/79 du 07 août 2017 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/79 du 07 août 2017.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 au CH BERTINOT JUEL – CHAUMONT EN VEXIN est fixé à **199 043 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires qui sont fixés à **150 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 04.02.08) sont fixés à **199 043 euros** pour 2017, **dont 150 000 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

**Article 6 :** Les montants des crédits complémentaires figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1er janvier 2017 au titre du FIR 2017, sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

**Article 7 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 décembre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

  
**Christine VAN KEMMELBEKE**

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/233 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 20 décembre 2017**

N° FINESS            600100572

Nom de  
l'établissement :    CH BERTINOT JUEL - CHAUMONT EN VEXIN

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de décision
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		19 617	10/04/2017 modifiée par la décision du 07/08/2017
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		49 043	07/08/2017
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Accompagnement pour l'investissement matériel médical consultations non programmées	150 000	20/12/2017
<b>Total :</b>			<b>199 043</b>	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-20-021

Décision attributive de financement

n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/327 au titre du FIR 2017

au CH ARMENTIERES (590782637)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/327  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU  
CH ARMENTIERES (FINESS N°590782637)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 29 juin 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et le CH ARMENTIERES, et ses avenants ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/54 du 07 août 2017 et n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/270 du 23 octobre 2017 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/270 du 23 octobre 2017.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 au CH ARMENTIERES est fixé à **2 458 669 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires qui sont fixés à **1 000 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 04.02.05) sont fixés à **1 170 748 euros** pour 2017, **dont 1 000 000 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

**Article 6 :** Les montants des crédits complémentaires figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1er janvier 2017 au titre du FIR 2017, sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

**Article 7 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 décembre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

  
Christine VAN KEMMELBEKE

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/327 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 20 décembre 2017**

N° FINESS            **590782637**

Nom de l'établissement :            **CH ARMENTIERES**

<b>Numéro de compte</b>	<b>Libellé du compte</b>	<b>Mesure</b>	<b>Montant</b>	<b>Date de la décision</b>
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	13 715	07/08/2017 modifiée par déc. 23/10/2017
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		140 000	07/08/2017
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics	PDSES	1 124 706	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnité	12 292	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - formation	8 456	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Méthadone	150 000	07/08/2017
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	23 215	23/10/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Soutien de la trésorerie dans le cadre du PRE	1 000 000	20/12/2017
<b>Total :</b>			<b>2 458 669</b>	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-12-020

Décision attributive de financement

n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/370 au titre du FIR 2017  
au CH Arrondissement de Montreuil (620103432)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/370  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU  
CH ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL (FINESS N°620103432)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011, et ses avenants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 28 juin 2012 entre l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et le CH ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL, et ses avenants ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/67 du 07 août 2017 et n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/279 du 23 octobre 2017 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/279 du 23 octobre 2017.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 au CH ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL est fixé à **2 690 810 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires qui sont fixés à **29 745 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre de l'Amélioration de l'offre (imputation budgétaire n° 4.2.7) sont fixés à **29 745 euros** pour 2017, **dont 29 745 euros de crédits complémentaires**

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

**Article 6 :** Les montants des crédits complémentaires figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1er janvier 2017 au titre du FIR 2017, sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

**Article 7 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 décembre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation

  
Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/370 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 12/12/2017**

N° FINESS 620103432

Nom de l'établissement : CH ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.2	Équipes mobiles de soins palliatifs		322 104	07/08/2017
2.3.4	Équipes de liaison en addictologie		80 000	07/08/2017 modifiée par déc. 23/10/2017
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie		22 901	07/08/2017 modifiée par déc. 23/10/2017
2.3.7	psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		27 500	07/08/2017
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		150 000	07/08/2017
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics	PDSES	982 214	07/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle - indemnité	12 292	07/08/2017
		Chef de pôle - formation	8 456	07/08/2017
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 024 442	07/08/2017
2.3.4	Équipes de liaison en addictologie		100 000	23/10/2017
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie		34 057	23/10/2017
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à Temps Partagé	29 745	12/12/2017
<b>Total :</b>			<b>2 690 810</b>	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-20-016

Décision attributive de financement

n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/391 au titre du FIR 2017  
au CH CHAUNY (020000287)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/391  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU  
CH CHAUNY (FINESS N°020000287)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Picardie, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 1<sup>er</sup> décembre 2014 entre l'Agence Régionale de Santé Picardie et le CH CHAUNY, et ses avenants ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/74 du 07 août 2017 et n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/286 du 23 octobre 2017 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/286 du 23 octobre 2017.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 au CH CHAUNY est fixé à **2 067 956 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires qui sont fixés à **1 000 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 04.02.08) sont fixés à **1 000 000 euros** pour 2017, **dont 1 000 000 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

**Article 6 :** Les montants des crédits complémentaires figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1er janvier 2017 au titre du FIR 2017, sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

**Article 7 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

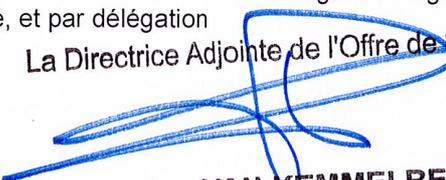
**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 décembre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

  
Christine VAN KEMMELBEKE

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/391 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 20 décembre 2017**

N° FINESS            **020000287**

Nom de l'établissement :        **CH CHAUNY**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
2.3.2	Équipes mobiles de soins palliatifs		280 909	07/08/2017
2.3.4	Équipes de liaison en addictologie		198 285	07/08/2017 modifiée par la décision du 23/10/2017
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	27 871	07/08/2017 modifiée par la décision du 23/10/2017
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		150 000	07/08/2017
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		360 000	07/08/2017
2.3.4	Équipes de liaison en addictologie		247 856	23/10/2017
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	29 191	23/10/2017
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Subvention d'investissement sécurité incendie et systèmes d'information	1 000 000	20/12/2017
<b>Total :</b>			<b>2 067 956</b>	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-20-017

Décision attributive de financement

n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/394 au titre du FIR 2017

au CH SOISSONS (020000261)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/394  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU  
CH SOISSONS (FINESS N°020000261)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Picardie, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012 – 2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'Agence Régionale de Santé Picardie et le CH SOISSONS, et ses avenants ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/77 du 07 août 2017 et n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/289 du 23 octobre 2017 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/289 du 23 octobre 2017.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 au CH SOISSONS est fixé à **3 928 824 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires qui sont fixés à **500 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n° 04.02.08) sont fixés à **950 000 euros** pour 2017, **dont 500 000 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

**Article 6 :** Les montants des crédits complémentaires figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1er janvier 2017 au titre du FIR 2017, sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

**Article 7 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 décembre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

  
Christine VAN KEMMELBEKE

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/394 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 20 décembre 2017**

N° FINESS            **020000261**

Nom de l'établissement :            **CH SOISSONS**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
1.5.2	Consultations mémoires		157 378	07/08/2017
2.3.2	Équipes mobiles de soins palliatifs		479 602	07/08/2017
2.3.4	Équipes de liaison en addictologie		138 566	07/08/2017 modifiée par déc. 23/10/2017
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	50 050	07/08/2017 modifiée par déc. 23/10/2017
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	RCP	21 000	07/08/2017
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		55 000	07/08/2017
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		150 000	07/08/2017
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 890 000	07/08/2017
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		450 000	07/08/2017
2.3.4	Équipes de liaison en addictologie		173 207	23/10/2017
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	52 637	23/10/2017
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Subvention d'investissement pour l'installation de la nouvelle activité de radiothérapie	500 000	20/12/2017
<b>Total :</b>			<b>3 928 824</b>	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-20-020

Décision attributive de financement

n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/398 au titre du FIR 2017  
au CHS Philippe Pinel (800000119)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/398**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2017 AU**  
**CHS PHILIPPE PINEL – DURY (FINESS N°800000119)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1435-8 à L 1435-11, L.6145-1 et suivants, R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2017 fixant pour l'année 2017 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 27 septembre 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) de la région Picardie, en particulier, le Schéma Régional d'Organisation des Soins du PRS, arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 27 décembre 2013 entre l'Agence Régionale de Santé Picardie et le CHS PHILIPPE PINEL - DURY, et ses avenants ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/151 du 28 août 2017 et n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/352 du 07 décembre 2017 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/151 du 28 août 2017 et n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/352 du 07 décembre 2017.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2017 au CHS PHILIPPE PINEL - DURY est fixé à **454 340 euros**.

**Article 3 :** Ce montant comprend des crédits complémentaires qui sont fixés à **410 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 04.02.05) sont fixés à **434 340 euros** pour 2017, **dont 410 000 euros de crédits complémentaires**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2017.

**Article 6 :** Les montants des crédits complémentaires figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels versements effectués depuis le 1er janvier 2017 au titre du FIR 2017, sont payés en un versement unique par l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

**Article 7 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 décembre 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



**Christine VAN KEMMELBEKE**

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2017/398 AU TITRE DU FIR 2017 prise le 20 décembre 2017**

N° FINESS            **800000119**

Nom de l'établissement :    **CH PHILIPPE PINEL - DURY**

<b>Numéro de compte</b>	<b>Libellé du compte</b>	<b>Mesure</b>	<b>Montant</b>	<b>Date de la décision</b>
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Culture à l'hôpital - 2016	12 340	28/08/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Culture à l'hôpital - 2017	12 000	28/08/2017
2.7	Autres missions 2	CAQES	20 000	07/12/2017
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Accompagnement du projet médical	410 000	20/12/2017
<b>Total :</b>			<b>454 340</b>	